

COMPTE RENDU DE JURY

Concours

Professeur d'enseignement artistique

Spécialité : « Musique »

Discipline : « trompette »

Session 2019

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

Contenu

I.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II.	DONNEES STATISTIQUES GENERALES.....	4
1.	CHIFFRES CLES	4
2.	PROFIL DES CANDIDATS.....	4
III.	PRINCIPALES REGLES DE NOTATION	6
IV.	PHASE D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS INTERNE.....	7
1.	ORGANISATION.....	7
2.	EPREUVE D'ETUDE DE DOSSIER.....	7
3.	RESULTATS D'ADMISSIBILITE	7
V.	PHASE D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE ET DU CONCOURS INTERNE.....	8
1.	ORGANISATION.....	8
2.	EPREUVES D'ADMISSION OBLIGATOIRES	9
3.	EPREUVES D'ADMISSION FACULTATIVES	10
4.	RESULTATS D'ADMISSION	11
VI.	CONCLUSION	12
1.	PROFIL DES LAUREATS.....	12
2.	COMMENTAIRES.....	13

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2019, le concours d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique dans la spécialité « Musique », discipline « trompette ».

✓ Conditions d'accès

Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ou aux candidats possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié.

Concours interne

Le concours interne est ouvert aux assistants d'enseignement artistique (y compris assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe) justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de 3 années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Pour plus de précisions, se référer à la brochure d'information du concours disponible sur le site Internet du CDG31.

✓ Rappel des fonctions

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1° Musique ;
- 2° Danse ;
- 3° Art dramatique ;
- 4° Arts plastiques.

Pour la spécialité musique, ils exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de 16 heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique. Ils assurent la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal et, par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa, des établissements d'enseignement de la musique non classés qui ne sont pas habilités à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat.

✓ Organisation

Le concours a été organisé dans le cadre d'un calendrier national commun à tous les centres de gestion, des périodes d'inscription à la date nationale de commencement des épreuves.

✓ Zone de conventionnement

Le concours a été organisé dans le cadre d'une planification nationale convenue entre tous les centres de gestion et de la programmation établie par la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie.

✓ Composition du jury

Collège des élus :

- 3 conseillers municipaux.

Collège des fonctionnaires :

- 1 représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP A,
- 1 professeur d'enseignement artistique dans la discipline,
- 1 directeur d'un conservatoire de musique et de danse.

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 professeur d'enseignement artistique dans la discipline, en retraite,
- 1 représentant du Ministère de la Culture et de la Communication,
- 1 représentant du CNFPT.

II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES

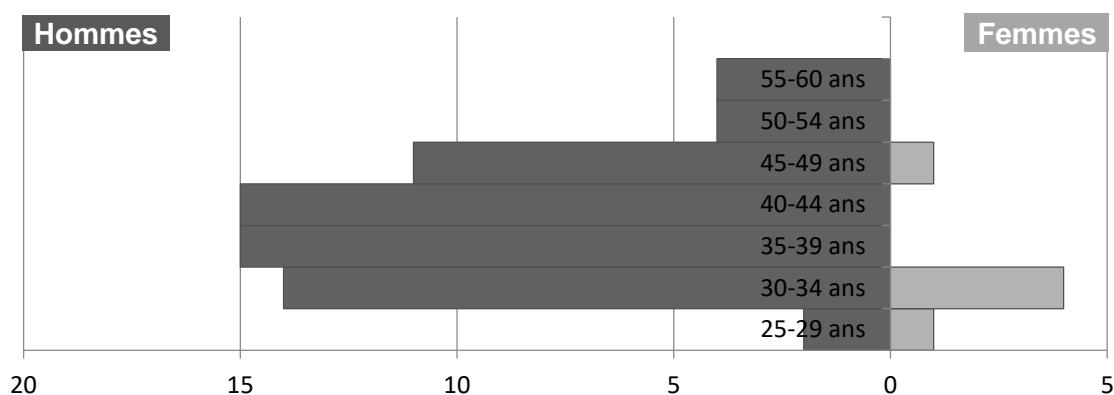
1. CHIFFRES CLES

		externe	interne	Total
Nombre de postes		32	8	40
Nombre de dossiers de candidature reçus		45	54	99
Nombre de candidats admis à concourir		35	36	71
Nombre de dossiers individuels étudiés pour l'admissibilité		Sans objet	36	36
Seuil d'admissibilité sur 20		Sans objet	10	Sans objet
Nombre de candidats admissibles		Sans objet	25	25
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	35	21	56
	Pourcentage	100 %	84 %	Sans objet
Réajustement du nombre de postes par voie, par le jury		31	9	40
Seuil d'admission sur 20		11,33	11,19	Sans objet
Nombre de candidats admis		15	9	24
Taux de réussite (admis/présent aux épreuves d'admission)		42,86 %	42,86 %	42,86 %

99 % des inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site Internet du CDG31. Les échanges avec les candidats concernés ont été dématérialisés.

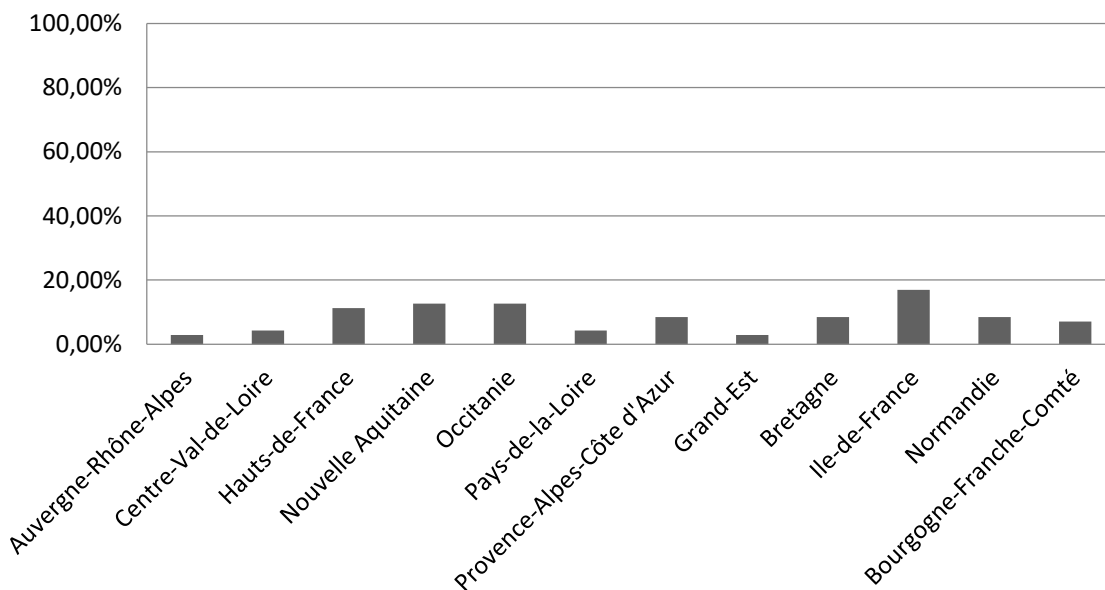
2. PROFIL DES CANDIDATS

✓ Age et sexe



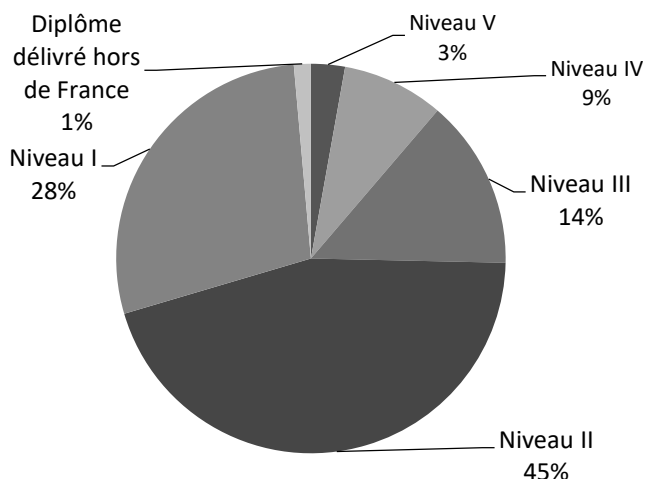
Les hommes représentent 91,5 % des candidats. 64,7% des candidats ont entre 30 et 44 ans.

✓ **Origine régionale**



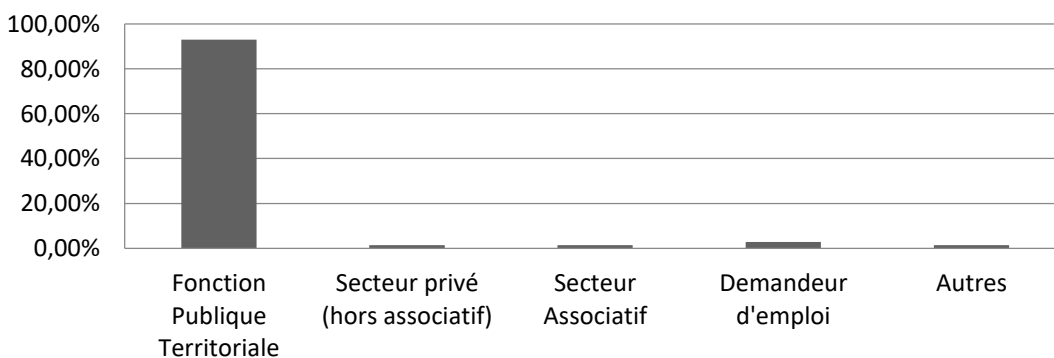
Ce concours a une vocation nationale, ce qui explique que toutes les régions sont représentées. Le CDG31 était le seul organisateur de la discipline trompette.

✓ **Diplômes**



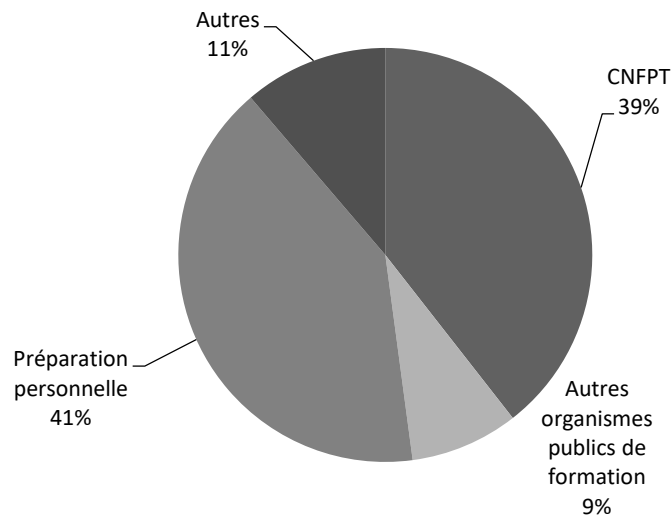
73% des candidats au concours détiennent un diplôme ou titre classé au moins au niveau II. Cette qualification correspond au niveau minimum requis pour l'accès au concours interne de professeur d'enseignement artistique.

✓ **Situation professionnelle**



Bien que tous les secteurs professionnels soient représentés, 93% des candidats sont en poste dans la Fonction Publique Territoriale.

✓ Préparation



39 % des candidats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT.

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont fixées par le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Chaque note est multipliée par le coefficient réglementaire correspondant.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission font l'objet d'une notation souveraine par le jury à la suite de la prestation orale de chaque candidat.

IV. PHASE D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS INTERNE

1. ORGANISATION

✓ Dates et lieux

Les épreuves d'admissibilité du concours interne se sont déroulées les 7, 8, 14 et 15 février 2019 au siège du CDG31, à Labège.

✓ Récapitulatif des épreuves

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite de 20 pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique. Coefficient 2.

2. EPREUVE D'ETUDE DE DOSSIER

✓ Objectifs

Le candidat n'est pas auditionné par le jury.

Le jury étudie le dossier fourni par le candidat.

Le dossier individuel doit permettre au jury d'apprécier les postures artistiques et pédagogiques du candidat et d'évaluer ses aptitudes professionnelles pour exercer les missions confiées à un professeur territorial d'enseignement artistique.

✓ Résultats

Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de dossiers individuels étudiés	Moyenne / 20	Nombre de notes $\geq 10 / 20$	Nombre de notes $< 5 / 20$	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
36	36	10,5	9	0	15,27	7,36

✓ Constat du jury

Dans l'ensemble, les dossiers sont de qualité tant sur le fond que sur la forme (présentation générale du dossier claire, lisible, présentation écrite de 20 pages soignée). Quelques dossiers sont au contraire peu organisés : certains candidats n'ont fait aucun effort pour structurer les éléments du dossier.

Dans l'ensemble, le jury constate que les candidats ont su démontrer à travers leur dossier individuel, leur expérience artistique et leur posture pédagogique.

3. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le Jury d'admissibilité s'est réuni le 26 juin 2019 au siège du CDG31, à Labège.

✓ Délibération

Nombre de dossiers individuels étudiés	Moyenne / 20	Nombre de notes $< 5 / 20$	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
36	10,5	0	20 points	25

25 candidats ont été déclarés admissibles par le jury.

V. PHASE D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE ET DU CONCOURS INTERNE

1. ORGANISATION

✓ Dates et lieux

Les épreuves d'admission du concours interne se sont déroulées du 14 au 18 octobre 2019 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse.

Les épreuves d'admission du concours externe se sont déroulées les 17, 18, 19, 20, 26, 27 et 28 juin au siège du CDG31 ou dans des locaux loués pour l'occasion à Labège.

✓ Récapitulatif des épreuves d'admission

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
Epreuves obligatoires d'admission	Entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois (Durée de l'épreuve: 30 minutes).	Épreuve pédagogique, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre, choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété (Durée de l'épreuve : 35 minutes dont 15 minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique - Coefficient 4).
		Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (Durée de l'épreuve : 20 minutes - Coefficient 2).
Epreuves facultatives d'admission	-	<p>Une épreuve orale facultative de langue portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, et suivie d'une conversation.</p> <p>Seuls les points excédant la note de 10 sont réglementairement pris en compte et, affectés d'un coefficient 1, s'ajoutent au total des points obtenus aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement à l'admission (préparation : 15 minutes ; durée de l'épreuve : 15 minutes ; coefficient 1).</p>

2. EPREUVES D'ADMISSION OBLIGATOIRES

✓ Organisation du Jury

Les candidats ont été interrogés par un jury plénier de 9 personnes.

✓ Prestation attendue des candidats

Concours externe

Le jury évalue les aptitudes professionnelles du candidat à exercer les missions confiées à un professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale. Le candidat doit être en mesure de mettre en valeur ses expériences artistiques et sa posture pédagogique.

Concours interne

• *Epreuve de mise en situation professionnelle :*

Dans la première partie de l'épreuve consistant en une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou extrait d'œuvre, le candidat doit être en mesure de :

- démontrer sa connaissance de l'œuvre ;
- donner des explications claires et pertinentes lors de la démonstration pédagogique ;
- réaliser une interprétation de qualité ; ou bien interpréter l'œuvre ;
- promouvoir ses postures artistiques et pédagogiques.

Dans la seconde partie de l'épreuve, durant le cours, le candidat est évalué sur :

- la prise de contact avec les élèves ;
- la conduite du cours ;
- la pertinence des outils pédagogiques proposés ;
- la gestion des élèves ;
- les postures artistiques et pédagogiques adoptées.

• *Epreuve d'entretien :*

Le candidat, lors de l'exposé, doit présenter son parcours professionnel et artistique, son projet pédagogique sur les trois cycles d'études, ainsi que sa motivation.

Le jury évalue les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa culture musicale, sa capacité à travailler en équipe et sa connaissance de l'environnement territorial et professionnel.

Le candidat doit être en mesure :

- de mettre ses connaissances et sa pratique au service de sa pédagogie ;
- d'évaluer son travail et celui des élèves ;
- de faire preuve d'une culture active de sa spécialité et de sa discipline en relation avec l'actualité culturelle ;
- de mobiliser des connaissances sur les politiques culturelles.

Le jury évalue les aptitudes du candidat à l'encadrement, ainsi que son intérêt pour les techniques et outils utilisés.

Des connaissances de l'environnement territorial sont attendues.

✓ Résultats

Concours	Epreuves	Nombre de candidats présents	Moyenne /20	Nombre de notes \geq 10/20	Nombre de notes $<$ 5/20	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
Externe	Epreuve unique d'admission	35	11,03	24	0	15,22	5,77
Interne	Epreuve pédagogique	21	10,72	11	0	14,94	5,8
	Epreuve d'entretien	21	10,15	9	0	14,88	7
	Epreuve facultative de langue	5	12,6	3	0	20	6

✓ Constat du jury

Concours externe

Le jury constate un niveau très disparate des parcours professionnels et artistiques. Certains candidats valorisent une expérience forte de projets et de propositions. En revanche, d'autres manquent de savoir-faire professionnel, le dossier fourni n'étant pas toujours représentatif du niveau du candidat.

En termes de motivation, les meilleurs candidats font preuve d'une grande ouverture d'esprit, de curiosité intellectuelle, de motivation et d'un sens aigu du service public.

Concours interne

• Epreuve pédagogique :

Le niveau de l'épreuve de démonstration instrumentale vocale et pédagogique est assez hétérogène. Le jury observe que quelques candidats ont bien préparé cette épreuve par une présentation très complète et utile pour les élèves. Leur niveau instrumental est globalement bon.

Le niveau de l'épreuve du cours est, pour la plupart des candidats, moyen. En effet, lors de la prise de contact avec les élèves, certains candidats n'ont pas su donner à l'élève une orientation claire et précise sur ce qu'ils allaient travailler.

La conduite du cours est souvent trop linéaire : bien qu'attentifs aux élèves, certains candidats ne leur ont pas donné de réels outils afin qu'ils puissent progresser.

Cependant, le jury observe que les candidats ont été très pertinents quant à leur choix de faire travailler les élèves individuellement ou collectivement.

Seuls quelques candidats ont su proposer une conception artistique très concise.

• Epreuve d'entretien :

Le jury constate que les candidats ont préparé leur exposé malgré une expression confuse de leur projet pédagogique.

Les candidats maîtrisent en général les connaissances et la culture liée à leur spécialité et rendent compte de leur expérience artistique de manière adaptée.

Quelques notions du schéma d'orientation pédagogique national sont connues mais restent insuffisantes pour le niveau attendu d'un professeur d'enseignement artistique. Quelques candidats sont dotés de connaissances de l'environnement territorial, mais dans l'ensemble les connaissances essentielles ne sont pas maîtrisées. Le niveau est très insuffisant.

Les candidats font globalement preuve de motivation, d'adaptation, d'écoute et de dynamisme.

Ils sont, pour la plupart, bien impliqués dans les structures dans lesquelles ils travaillent.

La curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit ne sont pas toujours à la hauteur du niveau attendu d'un professeur d'enseignement artistique.

3. EPREUVES D'ADMISSION FACULTATIVES

Les candidats ayant choisi une épreuve facultative de langue ont été interrogés par 2 examinateurs.

✓ Prestation attendue des candidats

Le candidat est évalué sur sa capacité à lire distinctement un texte en langue étrangère, sa capacité à le comprendre et à le restituer dans un français correct, sur son aptitude à comprendre les questions posées et à y répondre correctement dans la langue choisie.

✓ Résultats

Epreuve	Nombre de candidats présents	Moyenne/20	Nb de notes > 10 sur 20	Note la plus haute	Note la plus basse
Allemand	2	18	2	20	16
Anglais	2	10,5	1	12	9
Italien	1	6	0	6	6

✓ Constat des examinateurs

Les examinateurs des épreuves de langues ont constaté un manque de pratique de la langue en anglais et en italien. Le niveau a été nettement meilleur en allemand.

4. RESULTATS D'ADMISSION

Le jury d'admission a eu lieu le 18 octobre 2019 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse.

✓ Résultats

Les résultats, après application des coefficients correspondants à l'ensemble des épreuves, sont les suivants :

Concours	Moyenne générale /20	Nombre de moyennes $\geq 10/20$	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
Externe	11,03	24	15,22	5,77
Interne	10,83	14	15,01	7,40

✓ Délibération

En vertu de l'article 4 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, « lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15 % des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins. »

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'ensemble des épreuves et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation.

Un poste au concours externe a été affecté au concours interne.

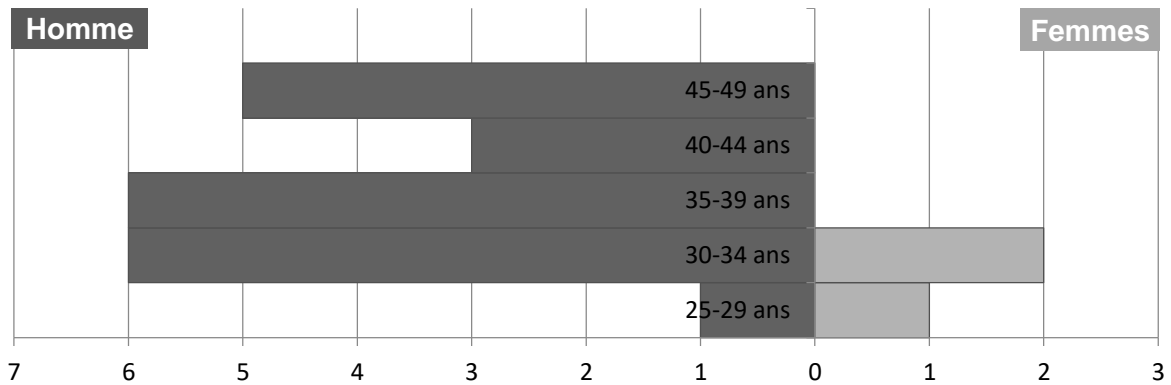
Le jury a fixé les seuils d'admission comme suit :

Concours externe		Concours interne	
Seuil d'admission	Nombre d'admis	Seuil d'admission	Nombre d'admis
11,33 points	15	89,48 points	9

VI. CONCLUSION

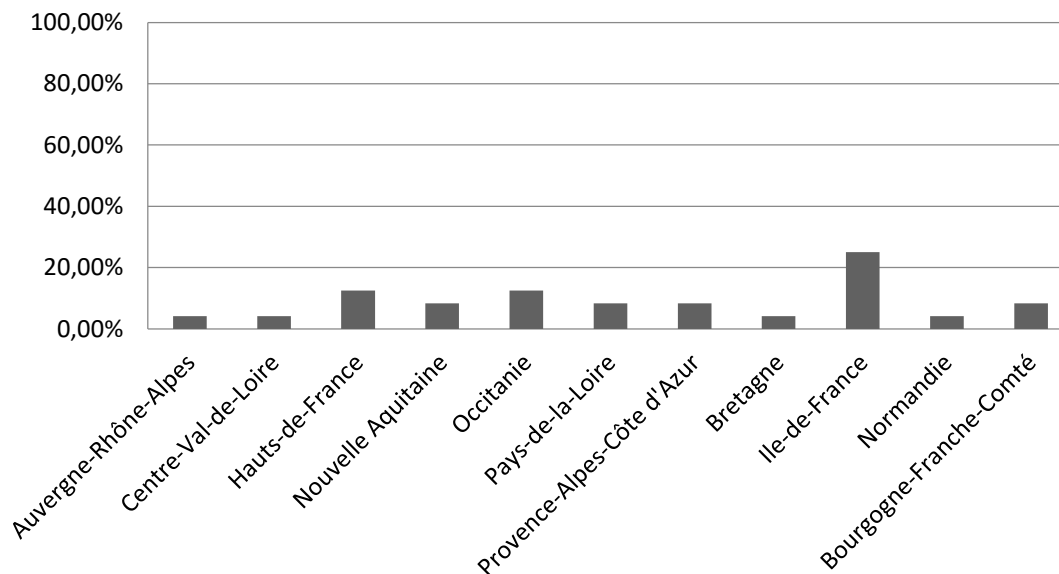
1. PROFIL DES LAUREATS

✓ Age et sexe



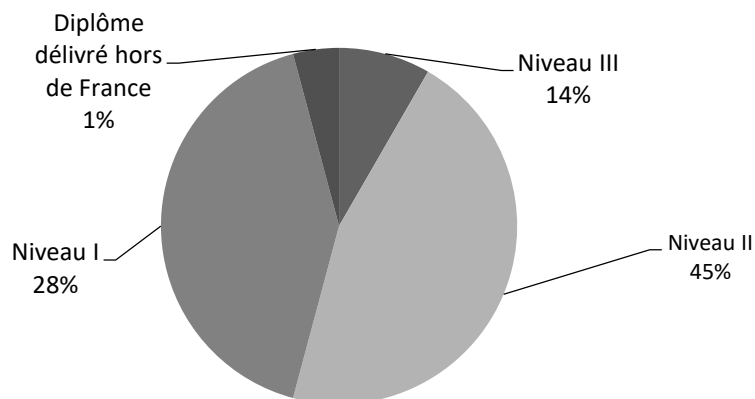
Les hommes représentent 87,5 % des candidats admis. La moyenne d'âge est de 30 à 39 ans.

✓ Origine régionale



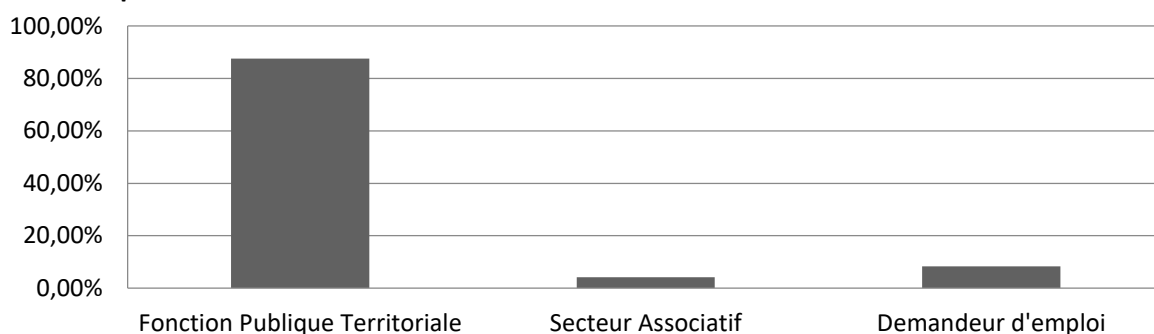
Les lauréats proviennent de toutes les régions, ce concours ayant une vocation nationale.

✓ Diplômes



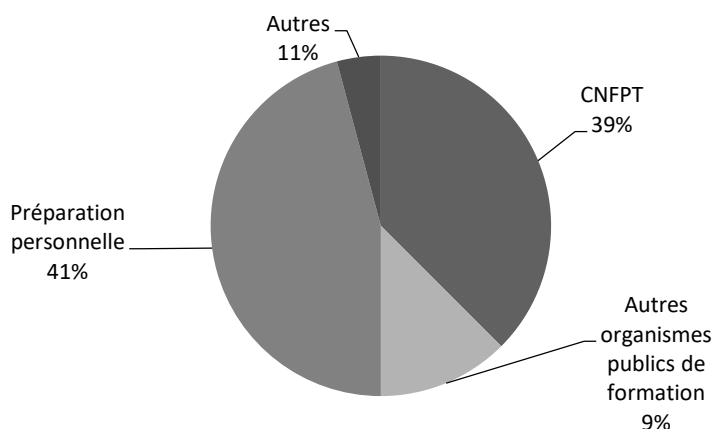
73% des lauréats sont titulaires d'un diplôme ou titre classé au moins au niveau II. Cette qualification correspond au niveau minimum requis pour l'accès au concours interne de professeur d'enseignement artistique.

✓ Situation professionnelle



87,50 % des lauréats sont déjà en poste dans la Fonction Publique Territoriale.

✓ Préparation



39 % des lauréats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT.

2. COMMENTAIRES

Le jury observe globalement un niveau très hétérogène des candidats aussi bien pour le concours interne que pour le concours externe.

L'épreuve de présentation du dossier du concours interne a globalement été réussie. Les épreuves d'admission des concours externe et interne ont montré une forte disparité dans le niveau des candidats. Le manque de préparation au concours semble être la principale raison des mauvais résultats pour la plupart.

Le jury met l'accent sur l'importance d'une bonne connaissance de l'environnement territorial, trop souvent négligée.

A ce titre, il rappelle la nécessité d'une sérieuse préparation à ces épreuves de sélection destinées à mettre à la disposition des employeurs territoriaux et des structures territoriales des collaborateurs confirmés et de qualité.

La Présidente du jury

Brigitte RUFIE